

La Colmarienne, Les Courses Yago : Départ/arrivée : rue Bertrand Monnet**Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-29 à R.411-32

Vu le Code du Sport,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°1508/2002 du 30 octobre 2002 modifié, portant réglementation du plan de circulation,

Vu l'arrêté municipal n°1186 du 26 juin 2024, portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Pascal SALA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Barbaros MUTLU,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la course sur route intitulée « La Colmarienne, Les Courses Yago », organisée le jeudi 1^{er} mai 2025 par l'Association YAGO Talents d'entrepreneurs, il est nécessaire d'apporter des restrictions à la circulation des véhicules sur les circuits empruntés,

ARRETE :

Article 1 : Le jeudi 1^{er} mai 2025, à partir de 8h30 et jusqu'à l'issue du passage des participants à ladite course, la circulation des véhicules sera interdite dans les voies suivantes :

- Rue Bertrand Monnet
- Rue du 1^{er} Cuirassiers (portion comprise entre la rue Bertrand Monnet et la rue Alfred de Musset)
- Rue Alfred de Musset
- Rue Gustave Flaubert
- Rue Paul Verlaine
- Rue Charles Baudelaire (portion entre la rue Verlaine et la rue Alfred de Musset)
- Rue des Aunes
- Rue des Nénuphars
- Chemin Lauch-Werb VC263 (portion comprise entre la rue des Anémones et la VC278)
- Voie communale 278 (portion comprise entre la rue Michelet et la Lauch-Werb VC263)
- Haute Digue dite Thurwerb
- Rue Michelet (portion comprise entre le chemin de St Croix VC298 et la VC278)
- Chemin de Sainte Croix VC298
- Chemin de la Speck (portion comprise entre le chemin de Sainte-Croix et le Chemin Scherersbrunn-Weg VC309)
- Chemin Scherersbrunn-Weg VC309
- Rue Michel de Montaigne
- Unterer Traenk-Weg VC86
- Allmed-Weg VC268
- Rohrbrunnen-Weg

Toutes les voies et tous les chemins débouchant sur ces rues seront mis en impasse.

Article 2 : La signalisation résultant des dispositions ci-dessus sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur et par des barrières ou tout autre dispositif à mettre en place par les organisateurs de l'épreuve et relèvera de leur responsabilité. L'affichage du présent arrêté sera également effectué par les organisateurs.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} du présent arrêté, ces voies interdites à la circulation pourront être utilisées par les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie en cas de nécessité.

Les coureurs sont prioritaires sur l'ensemble du parcours. Les automobilistes sont tenus de respecter les consignes données par les représentants de l'organisation.

Article 4 : Les organisateurs sont responsables de la sécurité des participants et de l'ensemble de cette manifestation.

Article 5 : Nonobstant les dispositions du présent arrêté, les services de Police pourront prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le déroulement du trafic et de la manifestation.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Le Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Colmar.

COLMAR, le

17/04/2025

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

Pascal SALA